

## CONSEIL COMMUNAL DU 19 JANVIER 2016

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,  
M. P. BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre, MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS, MM P. LANNOO, P NAVEZ, Echevins.  
MM. Y. CAFFONETTE, X LOSSEAU, Mme M.F. NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N ROULET, M. Y. DUPONT, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Remarque : M. MORCIAUX entre en séance entre le point n°1 et le point n°2. Mme VAN LAETHEM entre en séance au point n°3.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.
2. Présentation et bilan des activités de l'asbl Office du Tourisme.
3. Interpellation de Madame Anne PAYE concernant la mise en place d'une Commission Citoyenne POLEEC de Réflexion et d'Action.
4. Communications :
  - a. du Président – Bourgmestre en Titre
  - b. de l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre
5. Fondation Fluide :
  - a. adhésion de la Ville – approbation des statuts
  - b. désignation des représentants de la Ville
6. Restructuration des Maisons d u Tourisme Val de Sambre et Thudinie, Vallées des Eaux vives et Bottes du Hainaut – Accord de principe.
7. Recours aux services de l'ALE – Ratification d'une décision prise par le Collège communal le 21.12.2015.
8. Accueil Temps Libre :
  - a. communication du rapport d'activités 2014-2015 et du plan d'action 2015-2016
  - b. approbation du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2016-2021
  - c. approbation du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de la Maison des Enfants de Biercée
  - d. approbation de la convention de collaboration à conclure avec le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel à Rochefort l'été 2016

#### PATRIMOINE

9. Révision de la convention conclue le 01.07.2011 avec l'ASBL Maison du Tourisme pour l'occupation d'un local à usage de bureau situé Cour des Zouaves (Quartier du Beffroi) – Approbation.
10. Vente définitive de l'ancien presbytère de Biercée, rue Grignard 32 – Décision.
11. Avis à donner sur la cession des droits à titre gratuit de la Fabrique d'Eglise de Biercée sur la Chapelle Notre-Dame de Lourdes.

#### FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

12. Communication de l'approbation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 04.12.2015 des délibérations du 27.10.2015 établissant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le taux des additionnels au précompte immobilier.

19 janvier 2016

13. Communication de la situation trimestrielle de caisse du Directeur financier pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 de la Ville et de la Régie.
14. Approbation d'un règlement fixant une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de compositions diverses.
- 14bis. Collecte des déchets par conteneurs – Nouvelle convention - Décision
15. Travaux de réfection du Pont des Commères à Thuillies (PIC 2013-2016) – Approbation du cahier spécial des charges, de l'avis de marché et choix de mode de passation dudit marché.
16. Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Couturelle à Thuillies – Approbation du cahier spécial des charges, de l'avis de marché et choix de mode de passation dudit marché.
17. Réfection de la rue Vandervelde à Gozée – Approbation des conditions et du choix de mode de passation du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet.
- 17bis. Travaux de rénovation de la Chapelle des Sœurs Grises – Demande d'inscription au budget extraordinaire 2016.
18. Ratification de décisions prises par le Collège communal, l'une sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'autre sur base de l'article 14§2 – 1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale.

H U I S   C L O S
-------------------

#### **AFFAIRES GENERALES**

19. Location de logements au Quartier du Beffroi – Révision des charges locatives de la maison F – Décision.
20. Mise à disposition du CPAS d'une employée d'administration – Approbation de la convention.
21. Mise à disposition de la Ville par le CPAS d'un ouvrier – Approbation de la convention.
22. Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'un employé d'administration – Approbation de la convention.
23. Mise en disponibilité pour raison de santé d'une employée d'administration – Décision.

S E A N C E   P U B L I Q U E
-------------------------------

Le Président ouvre la séance à 19h30. Il indique la nécessité de reporter les points :

- n° 15. Travaux de réfection du Pont des Commères à Thuillies (PIC 2013-2016)- Approbation du cahier spécial des charges, de l'avis de marché et choix de mode de passation dudit marché » et
- n°17. Réfection de la rue Vandervelde à Gozée – Approbation des conditions et choix de mode de passation du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet » ;

et d'inscrire par contre les points 14 bis. Collecte des déchets par conteneurs – Nouvelle convention – Décision » et 17 bis. Travaux de rénovation de la Chapelle des Sœurs Grises – Demande d'inscription au budget extraordinaire 2016. C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte le report des points 15 et 17 et inscrit les points 14bis et 17bis.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

M. FURLAN présente alors à l'assemblée ses vœux de bonheur et de santé pour l'année qui s'ouvre et prend acte des questions d'actualité : M. BRUYNDONCK concernant la collecte des sapins de Noël et l'impact sur l'entité de Thuin du plan de mobilité adopté par la commune de Montigny-Le-Tilleul, Mme THOMAS sur la position de la Ville face aux menaces terroristes, M. DUPONT concernant le courrier reçu par les compagnies de marcheurs et les cafés à la suite de la sortie de Sainte Barbe, M. CAFFONETTE concernant la pulvérisation le long des voiries.

***M. MORCIAUX entre en séance, il est 19h35.***

19 janvier 2016

## **2. PRÉSENTATION ET BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ASBL OFFICE DU TOURISME**

Après l'intervention de M. NAVEZ, Président de l'ASBL et Echevin, le Président donne la parole à Mme Karin DEWILDE, Directrice de l'Office du Tourisme, assistée de Mme BECKMAN.

« C'est en 1996, que l'Office du Tourisme voit le jour, sous la houlette de Monsieur Léon DELTENRE, Conseiller communal. Sous contrat ville, je suis affectée à mi-temps à ce projet, pour être par la suite engagée par l'ASBL. L'office dispose d'un bureau à l'Abbaye d'Aulne dans le bâtiment abritant maintenant la brasserie.

1996 – Deux guides complètent mon mi-temps.

Succès immédiat (encadrement, guide même si 1 resto contre 8 aujourd'hui)

2015

7 personnes.

Une cellule guides de 22 personnes FR/NL/ANGL

Une cellule performante d'hôtes d'accueil sur les sites de 6 personnes ale ou volontaires .

Un total de 35 personnes, pouvant compter sur l'appui constant du Président et du Conseil d'administration dynamique et compétent.

Accueil des touristes

Sites : ADA, Thudo, Beffroi, relais nautique, musée de la pharmacie au château du Fosteau

Journal communal

Illuminations

### **Quelle est notre mission ?**

Développer le tourisme à Thuin et contribuer au développement économique de Thuin

Notre travail est souvent confondu avec celui de la Maison du Tourisme qui travaille sur la promotion de plusieurs communes.

### **Pourquoi faire du tourisme à Thuin ? Parce qu'on a tous les atouts**

Patrimoine historique, naturel et patrimonial

Partenaires touristiques de grande qualité avec de nombreuses attractions

Des produits du terroir nombreux et un Label « destination terroir »

Tous nos partenaires horeca proposent plats ou menus « terroir »

### **Il y a deux types de public : le touriste individuel et le touriste de groupe.**

#### **Le touriste individuel**

##### **A. Le faire venir : faire qu'on parle de nous**

Une personne qui s'y engage à temps plein...

Reportages télé, radio, journaux toutes boîtes

Sites internet : 1xmois et réseaux sociaux 2 pages facebook 3.700 fans

Réductions diverses sur les entrées.

Deux salons Vert bleu soleil et Globe trotter

Insertions dans des brochures : attractions et musées de Belgique, Petit Futé,...

Des bons partenaires/ambassadeurs :

Aller sur un site touristique de Thuin et trouver les infos des autres : check

Etre dans un village de vacances aux Lacs et avoir des réductions sur les entrées sur nos sites : check

Landal

Résultat : le visiteur est informé de nos richesses et il va faire le déplacement

##### **B. Il Faut l'accueillir : Où ?**

Bureau d'accueil professionnel ouvert tous les jours : 327 jours /365

FR/NL/ANGL + 2016 : arabe et russe.

25.435 visiteurs accueillis en 2015, résultat d'un très bel été et de notre travail outre Fluide.

D'où viennent-ils ?

57% de wallons, 20% de néerlandophones, 6% de français, presque 4% de Hollandais (Landal)

Que viennent-ils chercher ?

Principalement les attractions quelles qu'elles soient, ensuite balade cité médiévale et jardins suspendus +Art actuel,

Enfin les événements.

Distillerie (près de 10.000personnes), ASVI, son centre de découvertes et ses balades en tram, brasserie, Château du Fosteau,...

### **C. Le faire revenir**

L'avoir alléché lors d'une visite de groupe

Avoir des événements et en faire la promotion

Merci aux associations diverses pour leur dynamisme : Juillet Musical d'Aulne, Ducasse aux Cerises, nocturne au tram, Saint Hubert,...

A côté de cela, nous organisons quelques événements tels que : Balades de saison, Journées du patrimoine, Spectacle de fin d'année.

En résumé :

Le touriste est attiré par la promo et par l'accueil qu'il reçoit, constate la diversité des attractions, est fidélisé par des événements de qualité

### **Le touriste en groupe**

Pourquoi cette cible ? Parce qu'il y a une réelle demande et l'offre qui va avec

Dès 1996 : « Thuin, clé sur porte » avec un seul restaurant partenaire

Aujourd'hui : 9 restaurants et tous les opérateurs touristiques

Succès croissant, public enchanté bouche à oreille....

Excursions = rouleau compresseur

Seul dossier qui auto finance en partie l'asbl

Permet l'engagement de personnel

Résultat : on en fait notre mission principale

### **A. Promotion (le faire venir) Thuin et pas Durbuy**

Trouver la bonne cible : associations, autocaristes, communes et cpas, entreprises, écoles et familles

Démarcher de la bonne manière : téléphone : 44% 3700 appels, parfois 3 agents en même temps dans le même local...

Bouche à oreille : 20%= fierté

Salons en Belgique et France ciblés groupes : atouts : partenaire de poids : la Distillerie (dégustations)

Personnel motivé.

Obtenir des insertions gratuites (autocaristes, journaux communaux,...)

Ambassadeurs : guides, opérateurs touristiques : renvoient les demandes chez nous pour centraliser ,

PLUS

Prix de base très compétitifs grâce aussi à nos partenaires

Réductions : communes et CPAS, autocaristes, fidèles (dès la troisième venue)

Partenariats attractifs : Voies d'eau du Hainaut

Résultats : nombre de groupes

2010 : 94 groupes – 2015 : 163 groupes (6274 personnes : +177%)

Objectif 2016 = 193 groupes (210 cars) : plus de 200% d'évolution en nombre de groupes

### **B Lorsqu'ils réservent.....**

Encore plus précis qu'une centrale de réservation, nous allons même jusqu'à envoyer l'itinéraire à l'autocariste.

Ce ne sont jamais nos cars qui bloquent dans la Grand Rue.

Le responsable aussi a droit à sa journée de détente...

Le guide fait toute la différence

Tous nos partenaires touristiques sont accueillants

Et donc ils nous recommandent auprès d'autres structures

### **C. Le faire revenir**

En innovant : animations musicales depuis 2015, nous dansons même avec nos groupes,

Fluide, art actuel en général

En apportant une touche conviviale, culturelle et divertissante

En nous remettant toujours en question : questionnaires

Point faible dans nos journées : presque 70% « aucun » = point fort

Point fort de notre journée : près de 20% mentionnent le guide en premier, 15% Jardins suspendus et cité médiévale

### **D. Est-ce que ça contribue au développement économique ?**

19 janvier 2016

Chiffre d'affaire de 2012 à 2015 :

2012 : 65.313€

2015 : 174.087€

Return secteur touristique

2012 : sites touristiques privés : 11.044€

2015 : sites touristiques privés : 29.266€

Return secteur horeca

2012 : horeca : 28.417€

2015 : horeca : 95.776€ (+337%)

Grâce à ce chiffre d'affaire, on peut financer tout ce qui est lié au développement des excursions :

Cellule « Guides », démarchage téléphonique, salons et frais connexes, insertions publicitaires, vêtements et brochures,...

Engager du personnel pour poursuivre dans cette voie

Equilibrer le budget de fonctionnement

! Juste ce qui passe par nous :

Tous les groupes qui viennent sans encadrement de l'OT, directement sur nos sites

L'achat de nos groupes dans les boutiques

Le développement du circuit économique fermé (terroir)

### **E. Pour conclure**

Oui, le tourisme tel que nous le pratiquons contribue au développement économique et nous poursuivrons dans cette voie :

Conscients de la capacité d'accueil : loin du compte car départs variés, jamais d'envahissement comme Durbuy

Conscients de l'impact : pour le développement économique de nos opérateurs (notre chiffre d'affaire = petite partie visible), pour l'autogestion de l'asbl, pour l'emploi (pouvoir d'achat accru : guides, opérateurs,...)

Conscients de l'investissement, zéro pour la commune : Rénovation urbaine en marche, on ne crée rien : pas de dépenses inutiles, on travaille sur nos atouts

### **Nos projets pour l'avenir**

Poursuivre dans cette voie et, pourquoi pas, engager une huitième personne mais besoin d'un nouveau local très vite : l'appel est lancé

Etre présent sur les deux pôles touristiques : Thuin et Abbaye d'Aulne : installer une équipe à l'Abbaye d'Aulne

La ville y investit (parking,...)

La Région wallonne va en devenir propriétaire et construire un grand centre d'accueil

Ne perdons pas une opportunité d'y installer une structure de la Ville qui travaille uniquement pour la Ville !

Le tourisme comme vecteur économique, nous y croyons, nous travaillons pour au quotidien, nous sommes patients et nous convainçons que ....Rien ne sert de courir, il faut partir à Thuin ! (Adrien Joveneau)

Je vous remercie de votre écoute, vous donne rendez-vous au salon des mandataires au wex à Marche les 18 et 19 février prochains.

Si vous avez des questions, avec M. NAVEZ, je tenterai d'y répondre. «

o o o

Le Président invite l'assemblée à poser ses questions.

Mme NICAISE remercie Mme DEWILDE pour son exposé et demande si l'année prochaine l'Office envisage de faire quelque chose en plus des illuminations en rappelant par exemple le marché de Noël il y a quelques années qui était important pour les commerçants.

Mme DEWILDE explique que pendant +/-10 ans, l'Office a bénéficié de subsides Euraphis, l'organisation d'un marché de Noël a un coût de l'ordre de 130.000€, actuellement, sans subside, il n'est plus possible d'organiser un tel événement, donc l'Office a laissé cette possibilité au secteur privé qui s'en sort bien.

Mme NICAISE suggère de réfléchir à une animation moins coûteuse ; Mme DEWILDE explique que l'Office promotionne le Marché de Noël des « Quatre Saisons » à la Ville Basse.

M. NAVEZ confirme que l'Office ne sera plus porteur d'un marché de Noël.

M. FURLAN remercie le Président de l'asbl Office du Tourisme, M. NAVEZ, Mme DEWILDE et l'ensemble du personnel de l'Office, en se disant conscient du dynamisme et du rôle moteur de l'Office du Tourisme : l'argent qu'y met la Ville est bien investi.

Mmes DEWILDE et BECKMAN prennent congé à 20h06.

Le Président suspend la séance quelques minutes, elle reprend ainsi à 20h08.

### **3. INTERPELLATION DE MADAME ANNE PAYE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CITOYENNE POLLEC DE RÉFLEXION ET D'ACTION**

19 janvier 2016

M. FURLAN donne la parole à Mme PAYE en lui rappelant qu'elle dispose de 10 minutes.

*« Monsieur le Ministre, Monsieur le Bourgmestre en titre, Monsieur le Député fédéral, Monsieur l'Echevin délégué aux fonctions de bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

*Je vous remercie de m'accorder la possibilité d'interpeller le Conseil Communal au sujet de son adhésion à la Convention des Maires des villes d'Europe. Celle-ci consiste en un engagement volontaire des collectivités locales à atteindre les objectifs fixés par le paquet climat- énergie européen 3 X 20 ; à savoir réduire de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et produire 20% d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020.*

*Je tiens tout d'abord à applaudir cette initiative qui place, je cite le procès-verbal du Conseil communal d'octobre dernier : « les collectivités territoriales, ainsi que leurs citoyens, au cœur de la lutte contre le réchauffement climatique afin qu'ils soient de véritables acteurs du changement et que les décisions prises au niveau européen deviennent des réalités concrètes ». « Acteurs du changement ». Cette initiative implique donc le citoyen, chaque citoyen, d'où mon intervention ce soir.*

*Dans le cadre de la Convention des Maires, a été lancée la campagne POLLEC, qui en est aujourd'hui à sa deuxième mouture, POLLEC 2, qui vise à aider les communes et les structures supra-locales, à élaborer et à concrétiser une POLitique Locale Energie Climat, et ce, essentiellement à travers deux volets*

*- le premier : des actions visant la production d'énergie dite renouvelable à l'échelle locale. En Thudinie, par exemple, nous avons de nombreux sites d'anciens moulins à eaux ; l'installation d'hydroliennes pourrait être une de ces actions.*

*- le second volet est la mise en place d'actions visant l'efficacité énergétique ; on pense ici à l'isolation des bâtiments publics et privés, à la revalorisation des transports en commun ou du covoiturage au niveau local, à l'organisation d'un système « à vélo à l'école », à la valorisation du patrimoine forestier, véritable éponge à CO2, au tourisme durable, à un changement de nos habitudes de consommation d'énergie, etc.*

*Ce deuxième volet me semble bien plus intéressant que le premier ; tout d'abord parce qu'il est à l'échelle humaine, à l'échelle citoyenne, à notre portée et non aux mains de multinationales de l'énergie. Ensuite parce que ce n'est pas la production d'électricité qui est responsable de la plus grosse part des émissions de GES, mais c'est essentiellement le transport (camions, voitures, avions, bateaux) et l'isolation des bâtiments, ce dont traite justement le deuxième volet. Et je n'aborde pas ici la problématique du méthane, gaz à effet de serre qui a un impact sur le réchauffement climatique 25 fois plus puissant que le CO2.*

*C'est donc sur ce second volet, celui qui vise l'efficacité énergétique, qu'il me semble qu'il faut agir en priorité, si notre objectif est bien d'atteindre les objectifs européens de réduction des GES.*

*Malheureusement, les subsides européens et wallons sont octroyés essentiellement, non pas pour une politique écologique du transport ni pour l'isolation, mais pour la production d'électricité dite verte. Ainsi, produire ce type d'électricité rapporte des sous, via ces subsides, ce qui est à l'heure actuelle un facteur décisionnel non négligeable, alors qu'agir de façon efficace sur les sources principales d'émissions de GES, le transport et l'isolation, produit l'inverse : ça coûte des sous. Ce deuxième volet visant l'efficacité énergétique est donc souvent moins attractif que le premier, alors qu'il se trouve être le plus efficace...*

*Quoiqu'il en soit, pour aider les communes à élaborer et concrétiser une POLitique Locale Energie Climat, la campagne POLLEC 2 propose aux communes intéressées, un soutien non seulement financier mais aussi méthodologique, d'animation et administratif.*

*Pour obtenir ce soutien, chaque commune ou structure supra-locale devait poser sa candidature et celle-ci devait comprendre, entre autres obligations, la définition d'un plan de communication et une démarche de mobilisation locale participative. Ce qui ne me semble pas encore avoir été fait au niveau de notre commune.*

*Evidemment, l'expression « mobilisation locale participative » est très vague.*

*On imagine cependant, dans cette mouvance très à la mode des coopératives citoyennes vertes, que cette expression désigne une participation citoyenne financière ou Crowdfunding.*

*Mais on pourrait également imaginer que l'expression « mobilisation locale participative », indique une participation citoyenne réflexive plutôt que financière. L'objectif serait alors tout autre et correspondrait tout à fait à l'obligation du respect de la Convention d'Aarhus. Les Etats membres de l'UE sont très préoccupés par l'obligation de se conformer aux exigences du paquet climat-énergie 3 x 20, mais, trop souvent, ils le sont beaucoup moins par l'obligation de se conformer à une autre exigence européenne en matière d'environnement : la Convention d'Aarhus. Convention européenne ratifiée par la Wallonie et qui octroie au public le droit de participer au processus de prises de décisions liées à l'environnement, et ce dès les premières phases d'un projet et de manière à ce que cette participation soit dûment prise en compte.*

*Evidemment, nous n'en sommes plus aux premières phases du projet Convention des Maires des villes d'Europe puisqu'il a déjà été adopté par le Conseil Communal. Mais il n'est jamais trop tard pour impliquer les citoyens dans cette réflexion, car l'environnement en Thudinie, c'est d'abord et en premier lieu, l'affaire des Thudiniens !*

*C'est dans ce cadre que je pose au Conseil Communal la question de la création possible d'une « Commission Citoyenne POLLEC de Réflexion et d'Action », Pollec dans le sens de Politique Locale Energie Climat.*

*Il ne s'agirait pas d'une coopérative citoyenne, lorgnant sur les bénéfices potentiels liés aux subsides alloués à la production d'énergie dite verte, mais il s'agirait d'une mobilisation locale, participative par sa réflexion et son action.*

19 janvier 2016

*Son objectif serait de réfléchir à « Comment nous, citoyens de Thudinie, pourrions concrètement, efficacement, participer à la réduction de notre consommation d'énergie et à la réduction des émissions de GES ? ». Il s'agit ici d'un travail de prise de conscience citoyenne, sans lequel la COP 21 sera vouée à l'échec.*

*Eriger des parcs éoliens dans les campagnes wallonnes est évidemment un symbole visible et fort d'une volonté « verte ». Mais ce symbole n'est pas suffisant car il a un effet pervers, celui de déculpabiliser la population qui a l'impression, en cautionnant ce symbole fort, que tout est mis en place pour sauver la planète, ce qui la dédouane de changer ses habitudes de consommation d'énergie.*

*Mais aujourd'hui, il n'est plus temps de nous cacher derrière des symboles forts ou des décisions politiques pour s'offrir l'économie d'une réflexion personnelle et engagée. Nous sommes à l'heure du changement d'habitude de consommation d'énergie, à l'heure de l'engagement personnel et efficace à la réduction des émissions de GES. Et cela ne peut se faire que si l'on détourne le regard de ces symboles forts, de ces solutions faciles mais pas toujours efficaces, pour chercher comment, concrètement, aujourd'hui, avec les moyens du bord, chacun d'entre nous peut participer à la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Trop longtemps captée par le politique et les multinationales, il est temps de rendre l'écologie aux citoyens !*

*Les réflexions de cette « Commission citoyenne Pollec » déboucheraient sur des propositions d'actions locales énergie-climat, dont la mise en place et le fonctionnement se devront le respect absolu de l'environnement, de la biodiversité et des droits humains à vivre dans un environnement sain. Ces propositions d'action privilégieraient en priorité le patrimoine thudinien et les PME locales et/ou wallonnes.*

*La création de cette Commission pourrait entrer simplement dans l'obligation qui était faite aux communes posant leur candidature pour POLLEC 2, de mettre en place cette « mobilisation locale participative ». Une mise en place non pas symbolique, mais réelle, à savoir participative des décisions prises, tel que l'exige la Convention d'Aarhus. Il faudra évidemment réfléchir aux statuts de cette Commission dans les rapports qu'elle entretiendra avec le Collège et le Conseil Communal.*

*Je suis confiante que la voix citoyenne sera ici une fois de plus écoutée et prise en compte. J'ajouterai, pour terminer, que cette « Commission citoyenne Pollec de Réflexion et d'Action », en dehors de sa dimension positivement pédagogique pour les enfants de l'entité, serait aussi une première en Wallonie, ce qui jetterait Thuin une nouvelle fois sous les feux de la rampe.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

**Mme VAN LAETHEM, entre en séance, il est 20h18.**

M. FURLAN confirme que sur base du programme POLLEC, le service public doit travailler avec les citoyens. La Ville s'est dotée d'un échevinat du développement durable car le Collège a la volonté de maîtriser ce développement durable. Philippe BLANCHART est en charge de cette matière, il a terminé l'inventaire de ce qui a déjà été fait en dehors d'une structure claire et d'une stratégie précise.

La volonté du Collège est donc de définir une stratégie à 10 ans. M. BLANCHART rencontrera prochainement le Ministre de l'Énergie. M. FURLAN déclare retenir l'idée d'une commission pour encadrer ce projet, commission qui peut être une force de propositions mais, dit-il, la démocratie participative a aussi un sens : avant de créer la commission, il est nécessaire d'être en mesure de proposer les grandes orientations. Celles-ci pourraient être fixées pour Pâques. Mme PAYE serait consultée à ce moment-là en relation avec la politique des quartiers disposant d'un budget participatif de 100.000€ sur l'exercice 2016 contre 20.000€ les années précédentes.

Le Président certifie que cette interpellation sera prise en compte par le Collège.

Mme PAYE prend congé.

#### **4. COMMUNICATIONS :**

##### **4a) du Président-Bourgmestre en Titre**

1. Chapelle des Sœurs Grises : les travaux sont retardés compte tenu de difficultés au niveau de l'attribution du marché.

2. Devenir du site de l'Abbaye d'Aulne : au niveau de la Commission administrative et testamentaire de l'Hospice Herset, M. Henri FLORE a repris la lourde charge assurée depuis quelques années par M. Philippe MARLIER.

Les promesses de vente sont signées pour la ferme, le home et l'église. Les acquéreurs projettent d'installer une hôtellerie de standing avec un espace bien-être, un gîte et organiser un tourisme rural de qualité. Il les verra le 04 mars 2016 avec la Commission, le CPAS et le Collège.

##### **4b) de l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la Zone de Secours Incendie Hainaut-Est est en place. Elle dispose de 6 casernes, un collège a été mis en place et va essayer que tout se passe pour un mieux.

#### **5. FONDATION FLUIDE :**

19 janvier 2016

**a) Adhésion de la Ville – Approbation des statuts**

**b) Désignation des représentants de la Ville**

Le Président présente le dossier, celui-ci fait l'objet d'interventions de la part de MM RIGOTI, LOSSEAU, MORCIAUX et de Mme NICAISE.

M. MORCIAUX vote contre l'adhésion de la Ville.

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

Considérant le projet de l'ASBL Centre Culturel de Thuin – Haute Sambre de mettre sur pied une fondation d'utilité publique dans le but de pérenniser le projet Fluide ;

Vu la décision du Collège Communal du 23.02.2015 d'acquiescer à cette mise sur pied ;

Vu le courrier du 22.10.2015, enregistré le 27.10.2015, par lequel l'ASBL Centre Culturel de Thuin – Haute Sambre sollicite la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la Fondation Fluide ;

Vu le projet de statuts dressé par Maître PAUWELS, Notaire à Thuin, reçu le 20.11.2015 ;

**DECIDE,**

a) par 22 voix pour et 1 voix contre

Article 1 : d'approuver le projet de statuts déposé à l'Administration communale le 20.11.2015 en insistant sur la gratuité des mandats.

b) par 22 voix pour et 1 abstention (C. MORCIAUX)

Article 2 : de désigner Monsieur Philippe BLANCHART, Monsieur Vincent CRAMPONT, Madame Karine COSYNS et Monsieur Philippe LANNOO en tant qu'administrateurs représentant la Ville de Thuin au sein de la Fondation Fluide.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Centre Culturel de Thuin – Haute Sambre ainsi qu'à Madame COSYNS et Messieurs BLANCHART, CRAMPONT et LANNOO.

**6. RESTRUCTURATION DES MAISONS DU TOURISME VAL DE SAMBRE ET THUDINIE, VALLES DES EAUX VIVES ET BOTTES DU HAINAUT – ACCORD DE PRINCIPE**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation arrêté par la Région Wallonne le 22.04.2004 ;

Vu le courrier du 02.06.2015 des Maisons du Tourisme « Vallées des Eaux Vives » et « Val de Sambre et Thudinie » proposant un projet touristique ;

Considérant la réduction de moitié du nombre de Maison du Tourisme, annoncée par la Déclaration de Politique Régionale 2014-2016 du Gouvernement Wallon ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Thuin de construire un projet de développement touristique sur un bassin touristique cohérent ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26.10.2015 marquant son accord de principe sur le projet de base pour continuer la réflexion entamée afin d'adhérer à un bassin touristique fédérateur ;

Vu le courrier du 23.11.2015 du Ministre COLLIN sollicitant une décision afin de procéder à un examen global de la situation pour la fusion des Maisons du Tourisme ;

DECIDE, par 23 voix pour :

Article 1 : d'adhérer à un bassin touristique fédérateur qui regrouperait les communes autour des lacs de l'Eau d'Heure et adhérant actuellement aux Maisons du Tourisme Val de Sambre et Thudinie, Vallées des Eaux Vives et Bottes du Hainaut.



19 janvier 2016

Article 2 : de transmettre cette décision à la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ainsi qu'au Ministre COLLIN.

**7. RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21/12/2015**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2015 décidant de recourir aux services de trois travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service lors de la réception du personnel du 29 janvier 2016 ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 décembre 2015 de recourir aux services de trois travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors de la réception du personnel du 29 janvier 2016, à concurrence de 5 heures de prestations par travailleur.

La présente délibération sera transmise à l'Agence locale pour l'Emploi.

**8. ACCUEIL TEMPS LIBRE :**

Le Président donne la parole à Mme COSYNS qui présente le dossier pour terminer en remerciant Mme TOSCANO pour le travail important et professionnel qu'elle assume.

Echanges entre M. LADURON et Mme COSYNS.

Les délibérations suivantes sont prises :

**8a) communication du rapport d'activités 2014-2015 et du plan d'action 2015-2016 :**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en date du 25/01/2011 approuvant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2011-2016 de l'accueil temps libre ;

Vu le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2016-2021 de l'accueil temps libre visé ce jour et permettant à la Ville d'introduire le renouvellement de son agrément ;

Attendu que le 10 décembre 2015 la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le plan d'action 2015-2016 ;

Sur proposition du Collège ;

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2014-2015 et du plan d'action 2015-2016 de l'accueil temps libre, comportant 14 actions.

La présente délibération sera transmise à la Commission d'agrément de l'ONE.

**8b) approbation du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2016-2021**

**8c) approbation du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de la Maison des Enfants de Biercée**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

19 janvier 2016

Vu sa délibération en date du 25/01/2011 approuvant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2011-2016 de l'accueil temps libre permettant à la Ville d'introduire le renouvellement de son agrément ;

Attendu que le programme CLE doit être renouvelé et présenté à la Commission d'agrément de l'ONE au plus tard le 29/02/2016 ;

Vu le procès verbal de la réunion CCA du 10/12/2015 dans lequel l'unanimité des membres présents a approuvé le programme CLE 2016-2021 ;

Sur proposition du Collège ;

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver le programme CLE 2016-2021 relatif à l'accueil temps libre

Article 2 : d'approuver le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de la Maison des Enfants de Biercée

Article 3 : de transmettre le programme CLE 2016-2021 à la Commission d'agrément de l'ONE.

**8d) approbation de la convention de collaboration à conclure avec le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel à Rochefort l'été 2016**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu que le 10 décembre 2015 la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le plan d'action 2015-2016 contenant le projet d'un stage d'été résidentiel ;

Vu le plan d'action 2015-2016 du Service Accueil Temps Libre visé ce jour ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 et l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 31 mai 1999 relatifs à la coordination de l'accueil temps libre et à la mise en œuvre d'un accueil de qualité ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel d'été à Rochefort ;

Vu le contrat de réservation et le règlement du gîte d'Etape ;

Attendu que le prix coûtant du séjour s'élève à 199€/enfant et comprend le logement en pension complète, l'encadrement, les animations et les visites ; la Ville mettant ses 2 minibus à disposition pour la durée du stage ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville et le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel à Rochefort pour l'été 2016

Article 2 : de fixer la participation financière des parents à 200€

Article 3 : d'approuver le contrat de réservation du gîte et d'autoriser les démarches de paiement y relatives

Article 4 : de transmettre la présente délibération au CPAS et au Directeur financier.

o o o

Convention de partenariat dans le cadre d'un stage résidentiel

**Entre, d'une part,**

Le Centre Public d'Action Sociale  
Drève des Alliés, 3 - 6530 Thuin,  
représenté par :

- Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Présidente,
- Madame Geneviève VINCK, Directrice générale.

19 janvier 2016

## **Et, d'autre part,**

L'Administration communale  
Grand'Rue, 36 - 6530 Thuin,  
représentée par :

- Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre, Député fédéral.
- Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale.

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 19/01/2016.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration des parties pour l'organisation d'un stage résidentiel à destination des enfants de l'entité durant les vacances d'été dans le respect de la convention des droits de l'enfant, du Décret ATL et du Code de qualité.

Les parties, en signant ce document, s'engagent à respecter la liste des obligations qui y sont stipulées dans le but de garantir la bonne organisation de l'évènement.

### **2. Modalités pratiques**

Hors impératifs organisationnels indépendant de la volonté des parties, il a été convenu ce qui suit :

- ☞ Période : du 25 au 29 juillet 2016
- ☞ Public : 16 enfants de 8 à 12 ans accompagnés de 2 animateurs
- ☞ Répartition : 8 places sont réservées en priorité au CPAS pour les enfants issus de familles précarisées, 8 places sont réservées en priorité à la Ville pour les enfants issus de familles de l'entité
- ☞ Lieu : Gîte d'Etape « Le Vieux Moulin », rue du Hableau, 25 – 5580 Rochefort
- ☞ Projet d'animation : favoriser la mixité sociale, offrir aux enfants la possibilité de partir en vacances et de participer à des activités de divertissement
- ☞ Prix : 3200€ pour le groupe soit 200€/enfant. Ce prix comprend le logement en pension complète, l'encadrement, les animations et les excursions.

### **3. Modalités de collaboration**

#### **3.1 A charge du CPAS**

##### Moyens financiers

Le CPAS s'engage à verser la somme de 1200€ sur le compte suivant :

IBAN : BE74 0910 0040 5207 – BIC : GKCCBEBB

Ce subside permettra de diminuer le montant à charge des familles émergeant du CPAS pour lesquelles l'apport propre se limiterait à 50€.

##### Inscriptions

Le Service social du CPAS se charge d'informer les familles précarisées sur l'offre de stage résidentiel et de l'aide financière accordée.

Il prendra également note des inscriptions et fournira au Service ATL les documents utiles (fiches d'inscription, fiches médicales,...). Il veillera à assurer le relais entre les familles concernées et le Service ATL.

##### Moyens humains

Monsieur Fabrice Buchin participera aux réunions préparatoires et veillera à être présent pour encadrer et organiser le départ du séjour.

#### **3.2 A charge de la Ville**

##### Moyens techniques

Mise à disposition des 2 minibus pendant toute la durée du séjour.

##### Inscriptions

Le Service ATL se charge de l'inscription des 8 familles de l'entité et des formalités administratives.

La Coordinatrice veillera à informer l'ensemble des familles sur les modalités pratiques et le déroulement du séjour.

L'Administration communale se charge des modalités de réservation et de paiement du séjour aux Gîtes d'Etape.

19 janvier 2016

#### Moyens humains

Le Service ATL désignera les deux animateurs qui accompagneront le groupe en résidentiel.

La Coordinatrice se rendra sur place 2 à 3 fois durant le séjour.

#### Divers

Le groupe est couvert par l'assurance responsabilité civile.

#### **4. Promotion de l'évènement**

Chacune des parties s'engage à faire connaître l'évènement par tous les moyens mis à leur disposition.

Le Service Social du CPAS ciblera et sensibilisera les familles concernées.

Le service ATL distribuera un flyer dans tous les cartables des écoliers, tous réseaux confondus, il veillera à diffuser l'information sur le site Internet, la page Facebook et le Bulletin communal.

S'agissant d'une collaboration, les logos des partenaires apparaîtront sur tous les supports de communication.

#### **5. Disposition en cas d'annulation**

En cas d'annulation pour cas de force majeure, les parties se partagent les frais qui leurs seront imputés sur base du contrat de location et de la période d'annulation.

Pour toute annulation arbitraire formulée exclusivement par l'une des parties après signature de la présente convention, celle-ci devra supporter tous les frais imputés sur base du contrat de location et de la période d'annulation.

#### **6. Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seul un tribunal de Charleroi sera compétent.

#### **PATRIMOINE**

#### **9. RÉVISION DE LA CONVENTION CONCLUE LE 01.07.2001 AVEC L'ASBL MAISON DU TOURISME POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU SITUÉ COUR DES ZOUAVES (QUARTIER DU BEFFROI) - APPROBATION**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil Communal**, réuni en séance publique,

Vu la convention conclue le 01/07/2011 avec l'ASBL Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie pour la mise à disposition d'un local du Beffroi à usage de bureau moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 600,00 € charges comprises ;

Vu le courrier de Monsieur Philippe BLANCHART en sa qualité de Président de l'ASBL Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie enregistré en date du 19 novembre 2015 relatif aux difficultés rencontrées par l'ASBL suite à la restructuration des Maisons du Tourisme de la région et notamment, la diminution du budget de 21.000,00 € suite au départ de la Maison du Tourisme de Binche vers la région du Centre ainsi que la mise à disposition précaire d'un local par l'Office du Tourisme de Thuin ;

Considérant que les deux solutions envisagées par la Maison du Tourisme sont soit le départ vers Fontaine-L'Evêque où elle sera gracieusement accueillie dans trois bureaux et un espace d'accueil avec paiement des charges uniquement, soit la mise à disposition du local par la Ville de Thuin à titre gratuit moyennant un paiement de 200,00 € par mois pour les charges ;

Attendu que la solution de départ présente de réelles pertes pour la Maison du Tourisme mais également pour la Ville et l'Office du Tourisme ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal du 7 décembre 2015 ;

**DECIDE par 23 voix pour :**

19 janvier 2016

Article 1er : de modifier l'article 3 de la convention conclue le 01/07/2011 et de fixer à 200,00€ par mois le paiement des charges, le local étant mis à disposition à titre à gratuit.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE**

### **ENTRE DE PREMIERE PART,**

La Ville de THUIN, dont les bureaux sont situés à 6530 Thuin, Grand' Rue, 36, représentée par:

- Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre,
- Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale,

agissant en exécution d'une décision du Conseil communal en date du 19 janvier 2015;

Ci-après dénommée le propriétaire,

**ET**

### **DE SECONDE PART,**

L'ASBL « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie », représentée par :

Ci-après dénommée l'occupant,

**En préambule, les parties conviennent de ce que la présente convention remplace la convention intervenue entre elles le 01 juillet 2011 pour une durée de 13 ans.**

Il a été convenu ce qui suit:

### **OBJET DE LA CONVENTION**

Article 1 : La Ville de THUIN donne en location à l'occupant, qui l'accepte, le rez-de-chaussée du Beffroi, situé place du Chapitre à 6530 Thuin.

L'ASBL Maison du Tourisme réservera néanmoins une place à l'accueil pour l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

L'occupant déclare le recevoir dans l'état tel qu'il sera décrit dans un état des lieux d'entrée dressé contradictoirement avant l'entrée en jouissance et qui restera annexé à la présente convention.

L'occupant ne peut changer la destination sans le consentement exprès et écrit du Collège communal.

Article 2 : L'occupant ne peut céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer les locaux en tout ou en partie.

### **DUREE**

Article 3 : La présente convention est consentie pour une durée de onze mois, prenant cours le 01.02.2016, et ce, à titre gratuit moyennant un paiement mensuel de 200,00 € pour les charges.

### **LOYER**

Article 4 : L'occupant sera tenu de payer régulièrement, dans les dix premiers jours de chaque mois, le loyer convenu par virement à effectuer au compte BE74 0910 0040 5207 de la Ville de Thuin.

Article 5 : En cas de non-paiement du loyer dans les 10 jours de l'échéance normale prévue au présent contrat, sans mise en demeure préalable, une majoration du ou des loyers en retard calculée conformément au taux d'intérêt légal sera appliquée. Les frais de rappel sont portés en compte à l'occupant.

### **CHARGES**

Article 6 : Les charges locatives de fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage et de nettoyage sont comprises dans le loyer.

### **DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Article 7 : Les sommes que l'occupant aurait payées au-delà de celles dues en application de la présente convention, lui seront remboursées à sa demande.

Celle-ci doit être adressée au Collège communal par lettre recommandée à la poste.

19 janvier 2016

La restitution n'est toutefois exigible que pour les montants échus et payés au cours des cinq ans qui précède la demande. L'action en recouvrement sera prescrite par 12 mois à dater de l'expiration du bail.

Article 8 : L'occupant s'engage à occuper et à utiliser les lieux loués en bon père de famille, conformément à l'article 1728 du Code Civil.

Il veillera à préserver l'accès du site aux personnes à mobilité réduite.

Lorsque l'occupant ne fait pas exécuter à temps les travaux d'entretien et de réparation qui lui incombent conformément au droit commun, le Collège communal, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, a le droit de les faire exécuter lui-même pour le compte de l'occupant.

Celui-ci paie entre les mains du Directeur financier le montant des sommes déboursées par la Ville.

L'occupant est tenu dès l'apparition du dommage, de dénoncer au propriétaire, les réparations qui sont à charge et qui s'avèrent nécessaires. A défaut d'avoir averti le Collège communal, l'occupant est tenu responsable de toute aggravation de l'état des biens et indemnise le propriétaire de ce chef.

Article 9 : L'occupant doit tolérer sans indemnisation l'exécution de tous les travaux effectués pour compte du propriétaire en cours de bail.

Article 10 : Dans le cas où l'occupant effectue des transformations de la chose louée avec l'accord écrit du propriétaire, ce dernier aura le choix, au moment de la sortie des lieux, et si les travaux ont été exécutés conformément aux règles de l'art, entre le remboursement de la valeur des matériaux et du coût de la main-d'œuvre, ou le paiement d'une somme égale à la plus-value dont l'immeuble aurait par là bénéficié.

Si des transformations ont été effectuées sans l'accord écrit du propriétaire, celui-ci peut à tout moment, exiger leur suppression ou décider de leur maintien, sans devoir aucune indemnisation à l'occupant.

Toute transformation faite par l'occupant s'effectue à ses risques et péril.

Article 11 : Sauf accord préalable et écrit du Collège communal, l'occupant ne peut faire usage ni du toit de l'immeuble, ni de la façade du bien loué pour y installer ou y poser quoi que ce soit.

Article 12 : L'occupant s'engage à signaler sans délai au propriétaire tout recours des voisins ou des autorités administratives, ainsi que tout empiètement à peine pour lui de répondre personnellement des desdits recours et empiètements sans pouvoir mettre en cause la Ville.

Si l'inaction de l'occupant a empêché le propriétaire d'agir, l'occupant doit répondre personnellement desdits recours et empiètements, dans la mesure où leur faute a causé des dommages au propriétaire.

Article 13 : Les délégués du propriétaire ont le droit de visiter les locaux pour y vérifier la bonne exécution des obligations de l'occupant et l'état des lieux loués, après en avoir avisé l'occupant.

### **ASSURANCE**

Article 14 : le propriétaire assurera le bien pour son compte propre et pour le compte de qui il appartient, avec abandon de recours contre l'occupant.

En conséquence, l'occupant sera dispensé d'assurer ses risques locatifs ou d'occupant, mais devra faire assurer ses biens mobiliers pour un montant suffisant (y compris les biens de tiers), en police de type global, auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique.

L'occupant fournira la preuve de ladite assurance.

### **FIN DE BAIL**

Article 15 : L'occupant peut mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné.

Le Collège communal peut mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné.

Cette lettre précise éventuellement les motifs retenus par le propriétaire à l'encontre de l'occupant pour lui donner congé, qui peuvent consister notamment, dans le non-respect des dispositions du présent contrat.

Article 16 : Lorsque l'occupant quittera les locaux, ceux-ci seront visités par un délégué du propriétaire et un état des lieux de sortie contradictoire sera établi, il doit être signé par l'occupant ou son mandataire, muni d'une procuration en bonne et due forme.

### **CONTESTATION**

Article 17 : Toute contestation relative au présent contrat est de la compétence de la Justice de Paix à Thuin.

### **ELECTION DU DOMICILE**

19 janvier 2016

Article 18 : L'occupant fait élection de domicile en Belgique.

### **FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Article 19 : Les frais de timbres et d'enregistrement du présent contrat sont à charge de l'occupant.

### **10. VENTE DÉFINITIVE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE BIERCÉE, RUE GRIGNARD 32 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil Communal**, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 31 mars 2015 décidant de la désaffectation du presbytère de Biercée et du jardin attenant, sis rue Grignard 32 à Biercée cadastré Sion 263v et 263m2 et du principe de la vente du bien après désaffectation en retenant la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée confiée à Madame RUELLE, Notaire à Thuin ;

Vu le courrier du 17 juin 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeuble estimant le presbytère et le jardin à 180.000,00 € ;

Vu le courrier daté du 17 juin 2015 par lequel Monsieur Olivier FROHLICH, Vicaire général de l'Evêché de Tournai, et Monsieur Pascal VANDEVYVER, Conseiller en gestion des fabriques d'église, font part de leur avis favorable à la désaffectation du presbytère dont objet, considérant :

- l'inoccupation de ce presbytère par un prêtre depuis plusieurs années,
- qu'il n'y aurait plus de prêtre résident dans ce presbytère ;

Vu le courrier daté du 7 septembre 2015 par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN fait savoir que la délibération susmentionnée du 31 mars 2015 n'a fait l'objet d'aucune mesure de tutelle ;

Vu sa délibération du 24 novembre 2015 approuvant l'ordre de mise en vente du bien transmis par Maître RUELLE, selon les règles de la profession ;

Vu le mail du 4 décembre 2015 par lequel l'Etude de Maître RUELLE informe avoir reçu une offre à hauteur de 180.000,00 € pour le bien concerné ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2015 décidant de retenir l'offre à 180.000,00 € à défaut d'offre supérieure reçue pour le 3 janvier 2016 au plus tard ;

Attendu qu'aucune offre supérieure n'a été reçue à cette date ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE par 23 voix pour :**

Article 1er : de retenir l'offre reçue à hauteur de 180.000,00 € et de vendre le bien sis rue Grignard, 32 à Biercée à Monsieur Xavier BRIQUET, domicilié rue Broussetaille 22 à BIESME-SOUS-THUIN et Mademoiselle Fanny TROISFONTAINES, domiciliée rue de Gourdinne, 110 à NALINNES.

Article 2 : de charger Maître RUELLE de rédiger le projet d'acte.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Maître Ruelle et à Monsieur le Directeur financier.

### **11. AVIS À DONNER SUR LA CESSIION DES DROITS À TITRE GRATUIT DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BIERCÉE SUR LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LOURDES**

Le Président répond à Mme THOMAS qui a sollicité quelques explications.

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil Communal**, réuni en séance publique,

Vu l'acte de donation passé par devant Maître DE PONTHERIE, Notaire à Ham-sur-Heure, enregistré le 3 juin 1938 par lequel Mademoiselle Hyacinthe PHILIPPE cède à la Fabrique d'Eglise de Biercée, ses droits sur une chapelle et son petit terrain jouxtant le sentier de la Place à Biercée et cadastré Sion A 230V ;

19 janvier 2016

Vu que par cette donation la Fabrique d'Eglise est propriétaire à part égale du bien avec Monsieur Jean PHILIPPE décédé le 14 mai 2015 ;

Attendu que Maître MINON, notaire à Thuin, informe que la succession de la famille PHILIPPE en refuse l'héritage et qu'il recherche un acquéreur pour ce bien et pense en avoir trouvé un dans le chef des époux DESMET-HOFLACK, propriétaires et habitant la parcelle jointive à celle de la chapelle ;

Attendu que ce transfert de bien ne peut se faire qu'avec l'accord des deux propriétaires ;

Vu l'extrait d'acte du Conseil de Fabrique du 19 novembre 2015 décidant de marquer son accord pour une cession de ses droits de propriété sur cette parcelle à titre gratuit mais aux mêmes conditions que celles imposées à l'origine, à savoir « de s'occuper de l'arrangement de la chapelle » soit veiller à son bon entretien et à sa pérennité ;

Attendu que les époux DESMET-HOFLACK assument l'entretien de la chapelle déjà depuis un certain temps et sont favorables à son acquisition ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 14 décembre 2015 ;

**DECIDE par 22 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :**

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis favorable à la cession, à titre gratuit, des droits de la Fabrique d'Eglise de Biercée sur la chapelle « Notre Dame de Lourdes » sis sentier de la Place à Biercée et cadastré Sion A 230V aux mêmes conditions que celles imposées à l'origine, à savoir « de s'occuper de l'arrangement de la chapelle » soit veiller à son bon entretien et à sa pérennité.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur MULATIN, Président de la Fabrique d'Eglise de Biercée ainsi qu'à Monseigneur Guy HARPIGNY en double exemplaire afin d'obtenir un avis officiel avant l'envoi au Gouverneur de la Province.

#### **FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

#### **12. COMMUNICATION DE L'APPROBATION PAR MONSIEUR LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE, EN DATE DU 04/12/2015 DES DÉLIBÉRATIONS DU 27/10/2015 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ET LE TAUX DES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER**

Le Conseil prend bonne note des courriers

- de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 04 décembre 2015, réf DGO5/050004/hayen\_car/106080 informant le Collège communal que la délibération du 27 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal a établi pour les exercices 2016 à 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- de M. Michel CHARLIER, Directeur auprès du SPW DGO5, Direction de la tutelle financière sur les Pouvoirs Locaux – Cellule Fiscalité, en date du 15 décembre 2015, réf DGO5/050004/hayen\_car/106079 informant le Collège communal que la délibération du 27 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal a établi pour les exercices 2016 à 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2850 centimes additionnels) est devenue pleinement exécutoire par expiration de délai.

#### **13. COMMUNICATION DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER POUR LE 4EME TRIMESTRE 2015 DE LA VILLE ET DE LA RÉGIE**

Le Conseil prend acte.

#### **14. APPROBATION D'UN RÈGLEMENT FIXANT UNE REDEVANCE POU L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS DE COMPOSITIONS DIVERSES**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



19 janvier 2016

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires au financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Considérant que le service équipement est régulièrement amené à procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de compositions diverses (sacs poubelles gris, déchets de démolition, etc...) ;

Considérant que depuis la mise en œuvre des sanctions administratives, les auteurs des dépôts clandestins sont de plus en plus souvent identifiés ;

Considérant, dès lors, qu'il est normal de récupérer auprès de ceux-ci les frais engendrés par les prestations du personnel du service équipement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1** : D'arrêter, au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2016 à 2019, le tarif sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de compositions diverses comme suit :

75 euros par sac enlevé ;

300 euros le m<sup>3</sup> pour les déchets inertes.

**Article 2** : Cette somme sera payable par l'auteur identifié du dépôt clandestin entre les mains du Directeur financier ou de son délégué contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 3** : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile ;

**Article 4** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 5** : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### 14bis. **COLLECTE DES DECHETS PAR CONTENEURS – NOUVELLE CONVENTION**

La délibération suivante est prise :

##### **Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

Considérant que la commune est amenée à devoir gérer divers déchets ménagers ou assimilés au sens de l'article 2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que, pour ce faire, la commune doit conclure un contrat de collecte desdits déchets par la mise à disposition de divers conteneurs ;

Considérant que la commune fait appel depuis de nombreuses années aux services de l'intercommunale INTERSUD devenue IPALLE-Sud Hainaut ;

Vu les nouvelles dispositions arrêtées par le Comité de Gestion d'IPALLE concernant la gestion des conteneurs ;

Considérant qu'il convient de « mettre à jour » le contrat historique et ses nombreux avenants conclus entre les parties ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE reçu le 13 janvier 2016 proposant une nouvelle convention pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés par conteneurs ;

Attendu que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement d'année en année, sauf manifestation dans le chef de l'une des parties ;

19 janvier 2016

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés par conteneurs avec l'Intercommunale IPALLE, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : De transmettre ladite convention à l'Intercommunale IPALLE.

**CONVENTION ENTRE L'INTERCOMMUNAL IPALLE ET LA COMMUNE DE THUIN**

**SERVICE DE COLLECTE DE DECHETS**

**ENTRE :**

**D'UNE PART,**

**La commune de Thuin,**

représentée par Monsieur Ph. BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre et Madame M. DUTRIEUX, Directrice Générale

Ci-après appelée « la commune »

**ET D'AUTRE PART**

**IPALLE,**

Ayant son siège social à 7503 Froyennes, Chemin de l'eau vive n°1,

Et son siège administratif à 6530 Thuin, rue 't Serstevens n°28

Inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0216.881.904,

Valablement représentée par Monsieur Gonzague DELBAR, Directeur Général et Madame Dominique SACCHI, Responsable Secteur Sud-Hainaut

Ci-après appelée « IPALLE »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant que la commune est amenée à devoir gérer divers déchets ménagers ou assimilés au sens de l'article 2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que, pour ce faire, la commune doit conclure un contrat de collecte desdits déchets par la mise à disposition de divers conteneurs ;

Considérant que la commune fait ainsi appel depuis de nombreuses années aux services de l'intercommunale INTERSUD devenue IPALLE-Sud Hainaut ;

Considérant qu'il convient de « mettre à jour » le contrat historique et ses nombreux avenants conclus entre les parties ;

Vu l'objet social de l'intercommunale IPALLE en matière de gestion de déchets ;

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement à ses secteurs « A » et « Sud-Hainaut ».

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes;

Vu l'article 12 de la directive européenne du 15 janvier 2014 autorisant une collaboration entre autorités publiques aux conditions suivantes :

19 janvier 2016

- 1) Le pouvoir adjudicateur doit exercer le cas échéant, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, sur la personne morale concernée, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services
- 2) Plus de 80% des activités de la personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales qu'ils contrôlent.
- 3) La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que la commune exerce, au sens de la théorie "in house" sur l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement son secteur « Sud-Hainaut », un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Considérant que l'intercommunale IPALLE réalise l'essentiel de son activité avec les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C « PME » et B « Déchets hospitaliers ») portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise qu'une « personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé. »

Considérant que le service de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'intercommunale est organisé au sein de son pôle d'activités «Sud-Hainaut» détenu à 100% par des autorités publiques.

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation "in house" entre la commune et IPALLE sont respectées;

**EN VERTU DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'intercommunale procèdera à la collecte des déchets communaux de la commune.

Le contrat définit ainsi plus particulièrement les conditions de mise à disposition et d'enlèvement des conditionnements (conteneurs) nécessaires à la collecte des déchets ménagers ou assimilés au sens de l'article 2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

### **Article 2 – Durée du contrat**

Le présent contrat prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et est conclu pour une durée de trois années.

A défaut de résiliation par l'une des parties transmise à l'autre partie par courrier recommandé au moins trois mois avant son échéance, le présent contrat est tacitement reconduit d'année en année.

### **Article 3- Modalités d'exécution**

#### **3.1. Mise à disposition de conteneurs**

L'intercommunale met à disposition de la commune des conteneurs standardisés de 1.100 litres. Ce matériel reste la propriété de l'intercommunale.

Le nombre ou le type de conteneurs mis à disposition pourra, à tout moment, être modifié par simple avenant entre les parties.

La localisation de ces conteneurs sur le territoire communal est reprise en annexe 1 au présent contrat.

En cas de dépôt du matériel mis à disposition sur la voie publique, il appartient à la commune de prendre intégralement et sous sa seule responsabilité, les mesures nécessaires en matière de réglementations spécifiques, d'autorisations et de sécurité (accès par des tiers, signalisation ad hoc, etc).

#### **3.2. Conditions d'utilisation des conteneurs**

La commune reconnaît être informée de l'usage réservé au matériel mis à sa disposition et s'engage à s'y soumettre. Cet usage est exclusif ; le matériel mis à disposition ne pouvant en aucune manière être utilisé par des tiers.

La commune veillera à ce que les conteneurs ne dépassent pas le poids maximal autorisé fixé à 200 kg par conteneur.

Tout conteneur à vidanger devra être déposé par la commune, et sous sa responsabilité en un lieu aisément accessible par les camions vidangeurs de l'intercommunale. Cette localisation est reprise en annexe 1 au présent contrat.

Tout conteneur ne respectant pas ces conditions de poids et de localisation ne sera pas vidangé.

#### **3.3. Fréquence des vidanges**

La fréquence des vidanges est fixée comme suit:

19 janvier 2016

Collecte hebdomadaire, le jour de la collecte en porte à porte des déchets des ménages

La fréquence des vidanges pourra être modifiée de commun accord entre les parties par la conclusion d'un simple avenant au présent contrat.

La commune peut à tout moment solliciter des collectes complémentaires dont les conditions et notamment prix seront préalablement convenus entre les parties.

### 3.4. Type de déchets admis

Le présent contrat porte sur la seule collecte de déchets ménagers et assimilés au sens de l'article 2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il appartient à la commune de respecter les obligations de tri de déchets résultant notamment des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets.

La commune veillera à ce que seuls des déchets autorisés conformément à la liste des déchets repris en annexe 2 au présent contrat soient déposés dans les conteneurs mis à disposition.

### 3.5. Utilisation et entretien du matériel

Sauf réserve expresse stipulée par écrit par la commune, le matériel mis à disposition est réputé en bon état.

Le matériel mis à disposition de la commune par IPALLE sera uniquement utilisé aux fins de collecte des déchets ménagers ou assimilés.

Il est notamment strictement interdit d'y brûler des déchets.

La commune est responsable de son utilisation en « bon père de famille » incluant son entretien courant.

L'intercommunale se réserve le droit de refuser la vidange de conteneurs qui, en raison d'avaries quelconques imputables à la commune ou due à un mauvais entretien, présenteraient un risque d'accident ou nécessiteraient un temps de travail supplémentaire.

## **Article 4.- PRIX**

### 4.1. Prix

Les parties conviennent des prix suivants :

#### **Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014**

- **Location des conteneurs** : 8,40 € par mois et par conteneur HTVA

- **Vidange** :

\* 15 € par vidange et par conteneur HTVA pour les déchets communaux. Ce montant correspond au coût réel de la levée, la prise en charge des coûts de transfert et le traitement des déchets étant intégrés dans la cotisation appelée par IPALLE

\* 25 € par vidange et par conteneur HTVA pour les producteurs qui se voient refacturer le service (et qui ne paient donc pas de cotisation de transfert et traitement à IPALLE), à savoir :

- les ASBL ;
- les établissements scolaires
- les campings
- les CPAS
- les autres organismes publics (SPW, AIESH, CPEN, ...)

#### **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

- **Location des conteneurs** : 8,40 € par mois et par conteneur HTVA

- **Vidange** :

\* 15,30 € par vidange et par conteneur HTVA pour les déchets communaux. Ce montant correspond au coût réel de la levée, la prise en charge des coûts de transfert et le traitement des déchets étant intégrés dans la cotisation appelée par IPALLE

\* 25,50 € par vidange et par conteneur HTVA pour les producteurs qui se voient refacturer le service (et qui ne paient donc pas de cotisation de transfert et traitement à IPALLE), à savoir :

- Les ASBL ;
- Les établissements scolaires
- Les campings
- Les CPAS
- Les autres organismes publics (SPW, AIESH, CPEN, ...)

Les prix s'entendent hors taxes, de quelque nature que ce soit, actuelles et/ou futures.

### 4.2. Indexation

19 janvier 2016

Les prix susmentionnés feront l'objet d'une indexation annuelle en janvier de chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice santé du mois de décembre) et augmentés de 1,5%.

L'indice de départ est celui du mois de décembre précédent la date de la conclusion du présent contrat.

## **Article 5.- PAIEMENTS**

Le paiement des prestations réalisé par IPALLE se réalisera sur base mensuelle.

Les paiements sont valablement effectués par virement au compte BE77 7320 3288 2142 ouvert au nom d'IPALLE.

Les paiements se font dans les 30 jours de calendrier suivant la date de réception par la commune de la facture établie par IPALLE. Toute contestation devra intervenir endéans les 15 jours de la réception de la facture.

En cas de dépassement du paiement et que la facture n'a pas donné lieu à contestation, IPALLE a droit à un intérêt calculé au prorata du nombre de jours calendrier de retard sur base du taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. Cet intérêt et dû du simple fait de l'échéance du délai sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

## **Article 6- CESSION DE LA CONVENTION**

En aucun cas, l'une des parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de la présente convention ou des droits et/ou obligations tirés de la présente convention.

## **Article 7- RESPONSABILITES**

### 7.1. Responsabilité du matériel mis à disposition

La commune assume l'entière responsabilité des risques dès la livraison du matériel mis à disposition ; et ce pour toute la durée du contrat.

Elle en assure la garde et prend dès lors les dispositions utiles en vue d'en éviter le vol ou la détérioration.

La commune est ainsi responsable de tout vol ou dégât causé au matériel mis à sa disposition, de même que de tout dégât qui serait causé à des tiers.

### 7.2. Déchets déposés

Les déchets restent la propriété de la commune jusqu'à leur élimination ou traitement. La commune reste responsable des risques et périls relatifs aux déchets et ce jusqu'à leur traitement y compris.

La commune reconnaît être informée des réglementations en vigueur en matière de stockage, collecte, enlèvement, traitement et élimination de déchets et s'engage à s'y soumettre.

## **Article 8. - PERSONNES DE CONTACT**

Les personnes de contact pour l'exécution du présent contrat sont :

- Pour la commune :

Agnès CADROBBI, Conseillère en Environnement (Service Aménagement du territoire)

Jean-Marc VALENDUC, Agent technique en chef f.f. (Service Equipement)

- Pour IPALLE :

Dominique SACCHI, Responsable Secteur Sud-Hainaut – dominique.sacchi@ipalle.be

Christophe DAROT, Gestionnaire des collectes – christophe.darot@ipalle.be

## **Article 9 - DIVERS**

### 9.1 Intégralité de l'accord

Les parties conviennent expressément que la présente convention contient l'intégralité de l'accord intervenu entre parties relatif à l'objet décrit. Ainsi, notamment la correspondance, les négociations ou propositions et tous autres documents préalables au présent accord sont considérés comme étant inexistantes.

### 9.2 Modification de l'accord

L'intercommunale se réserve le droit, moyennant un préavis de trois mois, de modifier les conditions organisationnelles et/ou financières en fonction, par exemple, d'impératifs de service à la collectivité.

Dans cette hypothèse, la commune est autorisée à mettre anticipativement fin au présent contrat à l'échéance du préavis de trois mois dans la mesure où elle ne marquerait pas accord avec les nouvelles conditions proposées par l'intercommunale.

Toute modification ultérieure de la convention et tout avenant ou nouvelle convention en lien avec le présent contrat seront uniquement valables s'ils sont stipulés expressément et par écrit par les deux Parties. Aucune des parties ne pourra (notamment) se prévaloir d'une modification verbale ou tacite de la convention ou de l'existence d'un avenant ou nouvel accord verbal ou tacite.

### 9.3. Titres

Les titres des clauses et paragraphes de la présente convention sont à titre indicatif uniquement et ne doivent pas influencer sur leur interprétation.

### 9.4. Renonciation

Toute renonciation à un droit quelconque découlant du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du présent contrat.

### 9.5. Nullité d'une clause

La nullité ou la caducité d'une clause du présent contrat n'affectera pas la validité des autres clauses sauf si cette clause constitue un élément essentiel de l'accord intervenu entre les parties.

En cas de nullité/caducité d'une clause, les parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle/caducue et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

### 9.6. Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté des parties, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit qui a pour effet de rendre inexécutable de manière momentanée ou définitive le contrat. Sont considérés comme cas de force majeure l'état de guerre, l'état d'insurrection ou d'émeute, toute décision de l'autorité relative aux permis et autorisations, les cataclysmes naturels, toute interruption due aux saisons de pluie ou toute circonstance d'intempéries reconnues comme anormale pour le lieu et la saison, l'incendie, les grèves et lock-out, sans que cette énumération ne soit limitative.

## **Article 10 - RUPTURE DU CONTRAT**

Outre les modalités ordinaires de fin de contrat prévues ci-avant, chaque partie pourra, en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat, résilier la présente convention quinze jours au plus tôt après l'envoi d'un courrier recommandé de mise en demeure resté sans effet.

## **Article 11 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige naissant dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention sera soumis exclusivement aux cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

### 15. **TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DES COMMÈRES À THUILLIES (PIC 2013-2016) – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, DE L'AVIS DE MARCHÉ ET CHOIX DE MODE DE PASSATION DUDIT MARCHÉ**

Point reporté comme annoncé en début de séance.

### 16. **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE COUTURELLE À THUILLIES – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, DE L'AVIS DE MARCHÉ ET CHOIX DE MODE DE PASSATION DUDIT MARCHÉ**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

19 janvier 2016

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa résolution du 13 novembre 2013 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

1) rue Cromboulx à Thuin entre la rue Gille Lefèvre et la rue Jean Doye

Montant total des travaux & honoraires :	1.350.486€
Subsides SPGE :	253.500€
Subside PIC :	548.493€
Part communale :	548.493€

2) : rue Couturelle / Hameau de la Houzée à Thuillies

Montant total des travaux & honoraires :	838.106,50€
Subsides SPGE :	0€
Subside PIC :	419.053,25€
Part communale :	419.053,25€

3) rue Trieu Linglot à Biesme-Sous-Thuin

Montant total des travaux & honoraires :	453.836€
Subsides SPGE :	161.500€
Subside PIC :	146.168€
Part communale :	146.168€

4) rue Longue à Thuin entre la ruelle St-Roch et la rue du Chauffour

Montant total des travaux & honoraires	206.685,50€
Subsides SPGE :	70.500€
Subside PIC :	68.093€
Part communale :	68.093€

5) rue Vandervelde à Gozée

Montant total des travaux & honoraires :	209.225€
Subsides SPGE :	0€
Subside PIC :	134.612,50€
Part communale :	134.612,50€

6) réfection d'un ponceau rue des Commères à Thuillies

Montant total des travaux & honoraires :	161.769€
Subsides SPGE :	0€
Subside PIC :	65.884,50€
Part communale :	65.884,50€

#### Récapitulatif

- Montant total des travaux :	3.250.108€
- Part SPGE :	485.500€
- Montant à prendre en compte dans le plan d'investissement	2.764.608€
- Intervention DG01 (PIC) 2013-2016	878.142€
- Part communale 2013-2016 :	1.886.466€

Vu sa résolution du 27 mai 2014 confiant la mission d'études relative aux travaux d'amélioration de la voirie et pose d'un collecteur rue Couturelle, Hameau de la Houzée à Thuillies à Igretec en approuvant le « contrat d'études en voirie et égouttage » ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2014 décidant d'engager la dépense d'un montant de 70.000 € à l'article 421/733-60/2014-0013 et de commander à Igretec l'étude relative auxdits travaux ;

Vu le courrier en date du 01 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 878.142 € incorporant le dossier dont question ;

19 janvier 2016

Vu le courrier en date du 04 janvier 2016 par lequel Monsieur Xavier BERTO, Chef de service à l'Intercommunale Igretec, transmet le dossier projet modifié, au montant estimé à 666.263,53 € TVAC ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense a été inscrit à l'article 421/735-60 (20140013) du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier émis le 14 janvier 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Couturelle à Thuillies, l'avis de marché, le plan de sécurité et santé, les plans, le devis estimatif au montant de 666.263,53 € TVAC, établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin), et par emprunt pour la part communale.

Article 4 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet Unique et ce aux fins de subside.

o o o

Cahier Spécial des Charges non-reproduit : consultable au Secrétariat.

**17. RÉFECTION DE LA RUE VANDERVELDE À GOZÉE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DE MODE DE PASSATION DU MARCHÉ DE SERVICES POUR LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET**

Point reporté comme annoncé en début de séance.

**17bis TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DES SŒURS GRISES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2016.**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 28/04/2015 approuvant les conditions et le choix de mode de passation du marché conjoint à conclure avec l'Institut Notre-Dame pour les travaux de rénovation de la Chapelle des Sœurs Grises ;

Vu l'avis de marché 2015-522886 paru le 3 septembre 2015 au niveau national ;

Vu le courrier du 27 avril 2012 du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Philippe Henry, confirmant que l'entièreté des coûts du lot 1 Travaux d'aménagement du SAR TC 116 dit "Chapelle des Soeurs Grises" est subsidiée par le SPW - DGO4, DES BRIGADES D'IRLANDE, 1 à 5100 NAMUR au montant de 1.070.000 € dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert ;

Vu sa décision du 29/09/2015 approuvant la correction matérielle portée en marge du registre aux délibérations du Conseil communal en date du 28/04/2015, confirmant ainsi le montant estimé des travaux à 908.865,43 €HTVA pour le lot n°1 et 45.758,86 € HTVA pour le lot n°2 ;

Vu les rapports d'examen des offres de l'auteur de projet datés du 18 janvier 2016 estimant le montant global de cette attribution à 1.047.087,24 € ;



19 janvier 2016

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire 2015 était insuffisant pour attribuer le marché fin décembre ;

Attendu que les crédits n'ont pas été reprévus au budget extraordinaire 2016 voté par le Conseil en séance du 15 décembre 2015, mais que les charges d'emprunt sont prévues à l'ordinaire, le marché étant sensé être attribué en 2015 ;

Vu le mail du 15 janvier 2016 de Madame la Directrice générale sollicitant de l'autorité de tutelle l'inscription dans le budget 2016 qui est soumis à son approbation ( depuis le 13/01) d'un crédit à l'extraordinaire pour permettre au Collège d'attribuer le marché ;

Vu le courriel du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Michel CHARLIER, Directeur de la DGO5 du Service Public de Wallonie, marque son accord sur cette demande ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter de l'autorité de tutelle l'inscription des crédits suivants au budget extraordinaire 2016 :

- 124/724-60/2016/20110002 : 1.070.000,00 €
- 124/962-51/2016/20110002 : 1.070.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction extérieure de Mons, 16, rue Achille Legrand à 7000 Mons.

**18. RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL, L'UNE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET L'AUTRE SUR BASE DE L'ARTICLE 14§2-1° DU NOUVEAU RÉGLMEMENT SUR LA COMPTABILITÉ COMMUNALE**

Les délibérations suivantes sont prises :

18-1 Paiement des traitements des ambulanciers

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 30/12/2015 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement des traitements des ambulanciers, soit pour un montant de 63.925,64 € à l'article 352/11103/08 et 14.430,13 € à l'article 352/11303-08 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, par 22 voix pour et 1 abstention (C. MORCIAUX),

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

o o o

18-2 transport d'enfants et d'adolescents de l'entité vers le hall polyvalent et vers l'école de Biercée

**Le CONSEIL COMMUNAL**, en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2015 d'engager sur base de l'article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale les dépenses relatives :

- aux transports effectués de janvier à juin 2016 pour le hall polyvalent, d'un montant total estimé à 8.225,19 € TVAC,
- aux transports effectués de janvier à juin 2016 de l'implantation de Leers-et-Fosteu vers l'école de Biercée, d'un montant total estimé à 1.779,26 € TVAC ;
- aux transports effectués de janvier à avril 2015, des implantations de Thuin/Waibes et Biesme-sous-Thuin vers l'école de Biercée, d'un montant total estimé à 1.547,17 €TVAC,

Attendu que cette décision est motivée par le fait que le budget 2016, adopté le 15 décembre 2015, n'était à cette date pas approuvé par les autorités de tutelle ;

Vu l'article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale ;

19 janvier 2016

Attendu que les crédits concernant les dépenses inhérentes aux transports vers le hall polyvalent sont inscrits à l'article 76102/124-48 du budget 2016 et que celles inhérentes aux transports vers l'école de Biercée sont inscrits à l'article 72004/124-48 du budget 2016 ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la décision du Collège communal du 30 décembre 2015 relative à l'engagement des dépenses précitées.

**Article 2** : Un exemplaire de la présente résolution sera annexé aux mandats de paiement.

o o o

**Questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

1. M. BRUYNDONCKX a) déclare que le ramassage des sapins de Noël est une bonne initiative, relevant néanmoins quelques « flops ». Par exemple, le service de la Ville n'est pas passé dans le quartier des Trieux ; il demande si les citoyens peuvent espérer une pérennité de l'opération. M. CRAMPONT déclare que la collecte a été un véritable succès, qu'il s'agissait d'une première, une pièce d'épreuve, que le service est repassé régulièrement quand les endroits oubliés qui lui étaient signalés. L'an prochain, le service travaillera autrement, sur plusieurs jours, une semaine complète est envisagée. Mme NICAISE remercie M. CRAMPONT d'avoir organisé cette collecte qu'elle demandait chaque année depuis 2011.

b) s'inquiète de l'impact du plan communal de mobilité de Montigny Le Tilleul sur la Ville de Thuin, en effet, ce plan invite les gens venant de Marchienne à passer par Gozée pour éviter la rue de Landelies. M. LANNOO s'engage à prendre contact avec Mme KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-Le-Tilleul.

2. Mme THOMAS demande ce que font la zone de police et la Ville concernant les menaces terroristes.

M. FURLAN regrette que l'on ne parle pas assez de la montée légitime de l'inquiétude et de la xénophobie liée, surtout dans les zones rurales.

M. LANNOO explique que Thuin est loin d'être un centre névralgique, expliquant qu'avec M. BLANCHART, il a rencontré les forces de police en décembre, qu'une réunion est prévue le 20 janvier avec la Police, le CPAS et les écoles de l'entité.

M. BLANCHART relève que malgré les craintes, il faut rester calme, suivre les recommandations de la police, comme rester attentif dans les zones à forte densité de population, accepter les contrôles policiers, respecter les conseils des organisateurs et solliciter l'avis de la police pour toutes organisations importantes. La réunion de demain sera, dit M. BLANCHART, instructive.

3. M. DUPONT fait état d'un courrier adressé par le Collège aux compagnies de marcheurs et aux cafetiers, faisant état de la saleté dans les rues (gobelets, papiers...) , rappelant cette situation se retrouve à chaque manifestation importante. Ne peut-on pas promouvoir des gobelets réutilisables à 20 centimes pour ne plus recourir à des gobelets jetables ? La Ville économiserait beaucoup d'heures de travail.

M. FURLAN convient que cette problématique revient régulièrement. Les gobelets réutilisables, c'est possible dans un espace fermé, pour la Saint Roch, la Sainte Barbe, les manifestations préliminaires à la Saint Roch, le Conseil devrait l'imposer.

M. DUPONT propose de rencontrer les personnes intéressées avant d'imposer.

M. CRAMPONT explique que ceux qui ont eu recours aux gobelets réutilisables y ont renoncé ; les jetables sont maintenant biodégradables, donc moins nocifs. Lors du festival Scène-Sur-Sambre, il y a deux ans, la Ville a participé financièrement mais l'organisateur fait marche arrière, la Ville aussi, il y a trop d'intendance, etc.

M. DUPONT fait remarquer qu'avant on avait des verres en verre et on les lavait !

M. BRUYNDONCKX relève que sur le principe, tout le monde est d'accord mais que c'est la mise en œuvre qui est difficile.

M. BLANCHART confirme, c'est regrettable, maintenant il est plus difficile de faire travailler les gens pour laver les verres.

Le courrier dont fait état M. DUPONT était une x-ième sensibilisation et non un courrier accusateur.

M. MORCIAUX déclare avoir lu des articles contraires à ce qu'a dit M. CRAMPONT, quant on ne veut pas, on trouve des remarques négatives.

Mme NICAISE propose de chiffrer le coût du travail des ouvriers communaux pour le ramassage et le nettoyage des rues après ces fêtes et d'injecter ce montant dans l'achat de gobelets réutilisables. Elle fait état d'un reportage télévisé concernant une jeune entreprise belge qui loue et lave les gobelets réutilisables, les choses évoluent.

4. M. CAFFONETTE, compte tenu de l'interdiction de pulvériser pour lutter contre les mauvaises herbes, demande si la Ville ne pourrait pas aller un peu plus loin et nettoyer les monuments.

19 janvier 2016

M. CRAMPONT répond que les services de la Ville sont tenus par le décret ; il reste un stock de pesticides qui est utilisé sous contrôle. Jusqu'en 2019, ils peuvent être utilisés dans les cimetières mais pas autour des monuments. Actuellement, le Service Equipement teste du matériel pour trouver un moyen d'entretien adéquat.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h38.**

---

La Directrice générale,

L'Echevin délégué aux  
fonctions de Bourgmestre,

Michelle DUTRIEUX.

Philippe BLANCHART.

---